

2374

Déposé au Greffe
le 8 AVR 2005
sous le N° 2002974
RCS N° 0331283

A.S.E.
Par abréviation de « Au Service de l'Energie »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 600 €

Siège Social : LA CHAPELLE SUR ERDRE (Loire-Atlantique) – 18 rue Louis Maisonneuve

449 741 495 R.C.S. NANTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 18 JANVIER 2005

L'an deux mille cinq,
Le dix huit janvier,
A quatorze heures,

Les associés de la société A.S.E. par abréviation de « Au Service de l'Energie », société à responsabilité limitée au capital de 7 600 €, divisé en 760 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|--|------------------|
| - Monsieur Christian LEFEVRE, propriétaire de
trois cent quatre vingt parts sociales, ci..... | 380 parts |
| - Monsieur Patrick LOGODIN, propriétaire de
cent quatre vingt dix parts sociales, ci..... | 190 parts |
| - Monsieur Gérard COTET, propriétaire de
cent quatre vingt dix parts sociales, ci..... | 190 parts |
| <hr/> | |
| Ensemble..... | <u>760 parts</u> |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian LEFEVRE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour ordinaire

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Livre II du Code de Commerce, et décision à cet égard,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ordre du jour extraordinaire

- Examen de la situation de la société et décisions à prendre en exécution de l'article L 223-42 du Livre II du Code de Commerce et des statuts,
- En cas de dissolution, nomination d'un ou plusieurs liquidateurs, et détermination de leurs obligations et de leurs pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2004,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Livre II du Code de Commerce,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Livre II du Code de Commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 septembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En outre, elle approuve tous les actes et engagements accomplis par la gérance réalisés pour le compte de la société pendant la période comprise entre la signature des statuts et l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide de reporter à nouveau la perte de l'exercice écoulé qui s'élève à – 22 270,48 €.

Elle constate en outre que du fait des pertes apparues dans les comptes qui viennent d'être approuvés, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et que la procédure prévue par l'article L 223-42 du Livre II du Code de Commerce se trouve ouverte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes depuis sa constitution, l'exercice écoulé constituant son premier exercice social.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Livre II du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Les intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, rappelant que le bilan de la société établi au 30 septembre 2004 et approuvé aux termes de l'assemblée des associés de ce jour fait apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Livre II du Code de Commerce et des statuts, décide qu'il y a lieu, en raison des pertes constatées, de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est repoussée à l'unanimité.

La dissolution n'ayant pas été prononcée, le Président constate qu'il n'y a pas lieu de mettre aux voix la résolution portant sur la nomination d'un liquidateur.

La résolution suivante est alors mise aux voix :

CINQUIEME RESOLUTION

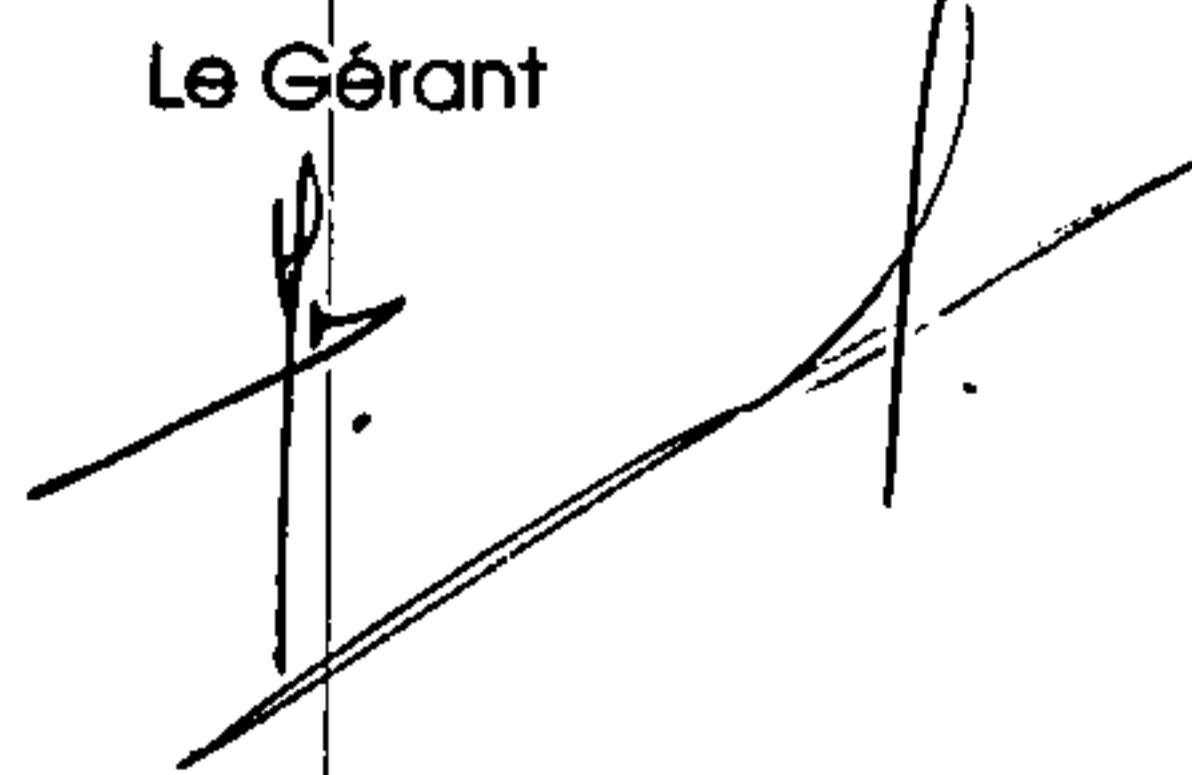
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Certifié conforme
Le Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal stroke and a diagonal line.